

Communauté de Communes
Entre Saône et Grosne

SAINT-CYR

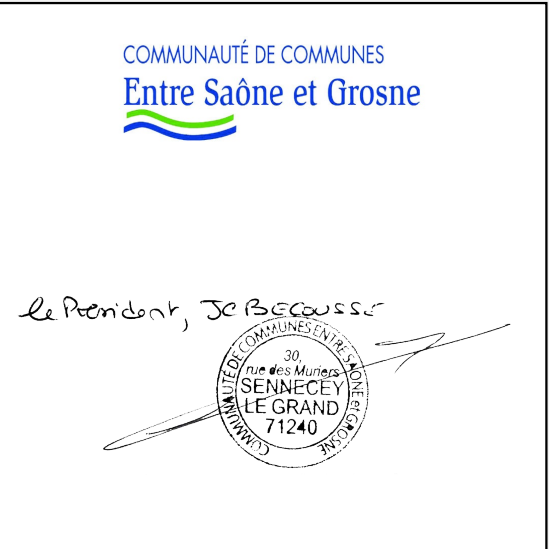
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 19 septembre 2017

Règlement - Partie graphique
Plan de zonage général

Arrêté par le conseil communautaire :
le 19 octobre 2022

Approuvé par le conseil communautaire :
le 9 novembre 2023



Plan au 1:5 500

- Zones Urbaines (U) :**
- UA : Centre historique
 - UAa : Centralité de pôle urbain
 - UAb : Centralité urbaine ou villageoise
 - UB : Faubourg / zone résidentielle dense
 - UC : Zone urbaine peu dense
 - UE : Zone d'équipement existante ou à créer
 - UM : Zone urbaine mixte à vocation commerciale
 - UP : Zone urbaine d'intérêt patrimonial paysager
 - UY : Zone à vocation économique
 - UYa : Zone à vocation économique liée à l'aire de service de l'autoroute
 - UYt : Zone à vocation économique soumise à un risque technologique
- Zones à Urbaniser (AU) :**
- 1AU : Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
 - 1AUy : Zone à urbaniser à court terme à vocation économique
 - 2AUy : Zone à urbaniser à moyen ou long terme à vocation économique
- Zones Agricoles (A) :**
- A : Zone agricole
 - Ac : Zone agricole de corridor
 - As : Zone agricole sensible
- Zones Naturelles (N) :**
- N : Zone naturelle
 - Nc : Zone naturelle de carrière
 - Nf : Zone naturelle forestière
 - NL : Zone naturelle de loisirs
 - NL1 : Zone naturelle destinée à l'accueil d'équipements légers touristiques et de loisirs
 - NL2 : Zone naturelle destinée à la densification exceptionnelle de hameau ou d'écart
 - Nt : Zone naturelle de transition énergétique

- Prescriptions :**
- Limite du zonage
 - Emplacements réservé (L151-41 - 1° à 3°)
- Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du Code de l'Urbanisme)**
- Mur, muret
 - Patrimoine ponctuel
 - Patrimoine bâti
- Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'Urbanisme)**
- Arbre remarquable
 - Mare
 - Ripisylve
 - Haie, alignement d'arbres
 - Boisement
 - Ceinture agropaysagère et trame de jardin
 - Zone humide
 - Abords des cours d'eau

Informations complémentaires

- Risques naturels**
- PPRI - Zone rouge
 - PPRI - Zone bleue
 - Atlas des zones inondables
- Agriculture**
- Bâtiment agricole
 - Périmètre de réciprocité agricole à titre informatif
- Autres éléments**
- Périmètre d'étude de centrale photovoltaïque à titre informatif
 - Bâtiment
 - Parcelle cadastrale
 - Axe routier principal
 - Hydrographie

0 100 200 300 400 500 m

Numéro	Description de l'emplacement réservé	Parcelles concernées	Surface en m²	Bénéficiaire
ER 1	Création d'un parking	ZN0947	302	Commune

